

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 25-AT-3096-CO-EVE  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**D238, D038 et D010**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

**VU** la demande de Monsieur le Président de l'association I.S.O., 15 Avenue Kennedy - 63500 ISSOIRE, de restreindre la circulation routière sur les RD238, 38 et 10, pour l'organisation du 26ème Championnat de France cycliste de la Gendarmerie;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course cycliste, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation du 26/09/2025 au 27/09/2025, :

- D238 du PR 3+0183 au PR 0+0047 dans le sens des PR croissants (Le Mesnil-sur-Oger et Blancs-Coteaux) situés hors agglomération
- D038 du PR 12+0644 au PR 16+0006 dans le sens des PR décroissants (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération
- D010 du PR 9+0648 au PR 10+0518 dans le sens des PR décroissants (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 26/09/2025 et jusqu'au 27/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D238 du PR 3+0183 au PR 0+0047 dans le sens des PR croissants (Le Mesnil-sur-Oger et Blancs-Coteaux) situés hors agglomération
- D038 du PR 12+0644 au PR 16+0006 dans le sens des PR décroissants (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération
- D010 du PR 9+0648 au PR 10+0518 dans le sens des PR décroissants (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

La circulation des véhicules est interdite de 12h30 à 17h00.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par I.S.O..

**Article 3** - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger et Monsieur le Maire de Vertus

pour information à :  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 08/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La responsable de la CIP Ouest



Céline COUVERT

DIFFUSION:

- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne
- Monsieur Nicolas MALLET (I.S.O.)
- Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger
- Monsieur le Maire de Vertus
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.